

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Séance du Mercredi 20 Septembre 2012

\* \* \* \* \*

Convocation du 5 Septembre 2012

\* \* \* \* \*

**Président** : M. Philippe DECOBERT, Maire

**Présents** : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, CROIZIER, BOQUILLON, MOINY, NICLOUX, BOSETTI, GRIDAINE et CHARTIER.

Mmes DOYEN, SMIGIELSKI, ROBERT, CARRÉ et BRULET

**Absents excusés** : MM. GEORGES, BELERT et BROSSE  
Mme RICHARD

**Procuration** : M. GEORGES à Mme ROBERT  
M. BELERT à M. GUENARD  
Mme RICHART à M. MOINY  
M. BROSSE à M. GRIDAINE.

**Secrétaire de séance** : M. NICLOUX

Le compte rendu de la séance du 6 Juin 2012 n'appelant aucune remarque, le Maire propose d'adopter l'ordre du jour.

### **I. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CŒUR D'ARDENNE**

- 1) **Transfert à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières de la compétence « Sport de Haut Niveau »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L 5211-17 ;  
Vu l'arrêté n° 2011-365 du Préfet des Ardennes en date du 30 novembre 2011 portant modification et refonte des statuts de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières « Cœur d'Ardenne » ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2006 proposant le transfert de la compétence « sport de haut niveau » ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que, depuis un quart de siècle, la pratique sportive a connu en France de profondes mutations caractérisées par le développement du sport professionnel, la commercialisation des événements sportifs et par l'accroissement des ressources financières tirées de la médiatisation de certains événements sportifs ;

Considérant que le sport peut constituer un enjeu stratégique pour les territoires au travers des thématiques du développement économique, de la qualité de vie et de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale, de l'insertion, de l'éducation et de la solidarité, ou encore de l'aménagement du territoire ou de l'espace ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières « Cœur d'Ardenne » est déjà compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que le transfert à Cœur d'Ardenne de la compétence relative au sport de haut niveau permettrait de contribuer au rayonnement du territoire ;

Considérant, au sein de l'administration communale, l'absence de service, d'agent ou de bien spécifiquement affecté à la compétence évoquée ; que les règles de transfert de service, de personnels ou de biens ne trouvent donc pas à s'appliquer ;

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le transfert à la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières « Cœur d'Ardenne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la compétence « sport de haut niveau » telle que définie à l'article 2, est approuvé.

### **Article 2**

Au sens de la présente délibération, relèvent de la compétence « sport de haut niveau » :

1. En matière de sport collectif, les actions, activités et pratiques sportives dans les disciplines du football, du basket-ball, du handball et du volley-ball, dès lors qu'elles interviennent dans le cadre d'un championnat dont le ressort géographique couvre au moins l'ensemble de la France continentale et que le niveau de ce championnat est au moins égal au Championnat National pour le Football, au championnat de National 1 pour le basket-ball masculin, au championnat de Ligue féminine pour le basket-ball féminin et aux championnats de National 2 pour le handball et le volley-ball ; toutefois, le sport d'entreprise, quel que soit son niveau, est exclu de la compétence transférée ;
2. En matière de sport individuel, les actions, activités et pratiques des sportifs qui sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports au titre de la catégorie Elite, de la catégorie Senior ou de la catégorie Jeune, et des sportifs qui, à défaut d'une telle inscription, participent à des compétitions de niveau au moins national dans leur discipline ;
3. En matière d'événement sportif, les actions et manifestations, organisées par des entreprises spécialisées, dont le retentissement est d'ampleur au moins nationale, qui sont relayées par les médias nationaux ou internationaux et qui s'adressent à un large public de spectateurs en étant gratuites pour ces derniers.

### **Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

## **II. FINANCES**

### **1. Attribution dotations et subventions 2012**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des dotations et subventions suivantes :

- 24 906 € représentant le versement du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations - 2012
- 153 551 € au titre de la dotation globale de fonctionnement 2012
- 7 960 € au titre des compensations revenant à la commune en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur
- 14 530.45 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2012 (péri-scolaire + et - de 6 ans, Petites vacances + et - de 6 ans, vacances d'été + et - de 6 ans)
- 12 467.02 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2011 (I3PROX et ALSH Lara).

### **2. Décision Modificative n° 1 – Exercice 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu la présentation faite par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 suivante :

D 1641	Remboursement des emprunts	+ 26 000 €
D 2315	Immobilisations en cours installations techniques	- 26 000 €
D 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 21 000 €
D 022	Dépenses imprévues	- 14 000 €
D 6227	Frais d'actes et de contentieux	- 7 000 €

Décision prise à l'unanimité.

### 3. Renégociation des emprunts

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aujourd'hui, les banques fixent des conditions de plus en plus strictes et sont de plus en plus réticentes pour octroyer des crédits aux Collectivités. Certaines banques proposent de nous prêter au maximum la moitié du montant des travaux sur 15 ans.

Le Crédit Agricole avec lequel le Maire est en pourparler pour renégocier des emprunts à taux variable nous presse de prendre rapidement une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne mandat au Maire pour contacter le Crédit Agricole,
- accepte de transformer en taux fixe un ou deux prêts qui étaient au taux variable, à condition que le Crédit Agricole s'engage, en retour, à baisser le taux fixe proposé et à nous accorder un financement.

Décision prise à l'unanimité.

## III. URBANISME

### 1. Demande d'autorisation pour édification de clôture et construction de terrasse

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article R 421-12 modifié par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 – art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. de rendre obligatoire les Déclarations Préalables pour toutes les clôtures sur rue et les clôtures de plus de deux mètres ainsi que pour les constructions de terrasses surélevées.
2. charge le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une copie sera adressée à la DDT.

Décision prise à l'unanimité.

## 2. Achat de terrains

### a) Parcelles AE 367 et 369

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réservation N° 24 qui figure au PLU traverse les parcelles AE 367 et 369 qui ont été vendues dernièrement. Cette réservation étant située dans une zone N, le droit de préemption de la commune ne s'exerce pas. Toutefois, le Maire a rencontré le nouveau propriétaire qui accepte de céder à la commune la partie de cette réservation incluse dans ses parcelles ce qui représente une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> à 1.28 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la partie de la réservation n° 24 incluse dans les parcelles cadastrées AE 367 et 369 appartenant à Mademoiselle ROULE pour une contenance d'environ 300 m<sup>2</sup> à 1.28 €,
- Autorise le Maire à mandater un géomètre qui effectuera le bornage,
- Charge la SCP COEURIOT et VILLEMIN, Notaire à Monthermé, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération, les frais de géomètre et notaire étant à la charge de la commune,
- Décide d'intégrer ensuite cette parcelle dans le domaine public de la commune,
- Charge le maire de notifier cette décision au Service du Cadastre,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

### b) Réservation n° 22 sur les parcelles AD 357 et 358

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de la vente des parcelles AD 357 et 358 d'une superficie totale de 893 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DARCHEZ. Sur ces parcelles figure la réservation n° 22 au bénéfice de la commune, réservation nécessaire à l'élargissement du chemin de Fay conformément au PLU en vigueur.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a exercé le droit de préemption urbain et a décidé d'acquérir le bien cadastré Section AD 357 et 358 appartenant aux consorts DARCHEZ. La vente se fera au prix principal de 115.000 € (cent quinze mille euros) indiqué dans la déclaration d'aliéner, majoré des frais des frais de transaction.

### c) Parcelles AI 77 et 464

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de la vente des parcelles AI 77 et AI 264 d'une contenance de 15 320 m<sup>2</sup>.

Etant donné que la commune est propriétaire des parcelles voisines, le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces parcelles sur la base de 4.500 € l'hectare, soit un prix d'achat total de 6 894 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Section AI 77 et 464, d'une contenance totale de 15.320 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LESIEUR, pour la somme de 6 894 € (six mille huit cent quatre vingt quatorze euros),
- Charge Maître MATHIE-MATHEU, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

### d) Parcelle B 118

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'indivision RENARD souhaite vendre une parcelle boisée, voisine des parcelles de la commune, cadastrée B 118, d'une contenance de 4 880 m<sup>2</sup>.

Etant donné que la commune est propriétaire des parcelles voisines, le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 440 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B 118, d'une contenance totale de 4 880 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision RENARD, pour la somme de 2 440 € (deux mille quatre cent quarante euros),
- Charge Maître CONREUR, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

e) Vente d'une parcelle au lotissement « Les Terrasses de la Cressonnière »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat d'une partie du lot n° 6 du lotissement « Les Terrasses de la Cressonnière ». Pour permettre cette vente, il a fait procéder à la modification du règlement du lotissement afin de permettre l'augmentation du nombre maximal de lots à bâtir et à la division du lot n° 6 (parcelle AD 437).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à Monsieur et Madame TRIBULLOY la parcelle 6 b d'une superficie de 338 m<sup>2</sup> pour un montant de 32.500 € (trente deux mille cinq cents euros),
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Décision prise à l'unanimité.

**3. Z.A.C. Les Marliers : Information sur la concession d'aménagement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les offres sont arrivées vendredi dernier et que la Commission d'Appel d'Offres se réunira mercredi prochain pour examiner les deux réponses que nous avons reçues.

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

**1. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il est nécessaire pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- qu'il est nécessaire de recruter un Agent sur cet emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- dégage les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité.

**V. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1. Label Villes et Villages fleuris**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Jury Régional de Fleurissement qui s'est réuni le 14 août dernier nous a annoncé que la commune d'Aiglemont était maintenue dans son classement Trois fleurs nationales.

Le Maire tient à féliciter et à remercier tous ceux et celles qui ont pris part au fleurissement de la commune.

## 2. Remerciements

Le Maire fait lecture du courrier de remerciements :

- du Président des Anciens Combattants pour la subvention qui leur a été accordée,
- de la Présidente de l'O.C.C.E. 08 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Ardennes) pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes le mardi 19 juin pour les classes d'Aiglemont et de La Grandville dans le cadre du projet « les écoles qui folkent », opération qui pourrait être renouvelée durant l'année scolaire 2012/2013,
- de la Présidente de la Croix Rouge – délégation de Charleville-Mézières pour la subvention qui leur a été accordée,
- de Monsieur MIGEOT pour la mise en place des barrières devant ses maisons situées 7 et 9 Rue Victor Hugo, afin de sécuriser ses locataires.

## 3. Communiqué INSEE

Le Maire informe le conseil municipal que l'INSEE réalise, sur la commune d'Aiglemont, entre le 7 septembre et le 24 novembre 2012 une enquête statistique internationale sur « l'usage au quotidien de l'information par les adultes ».

Le Maire remercie par avance du bon accueil qui sera réservé à l'enquêteur de l'INSEE.

## 4. Conseil Communautaire du 25/09/2012

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Communautaire se déroulera le 25 septembre 2012 à 18 h 00 et fait lecture de l'ordre du jour.

## 5. Stage de perfectionnement organisé par la BFA

Le Président de la Batterie Fanfare Aiglemontaise organise, dans la salle de musique et la salle polyvalente, un stage de perfectionnement avec le concours de la Confédération Française des Batteries Fanfares les 22 et 23 septembre prochains et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'apéritif qui sera servi dimanche à la salle de musique.

Pour information, le Maire et 3 membres de la commission du fleurissement sont invités à la réception de remise des prix du concours départemental des villes et villages fleuris 2012 qui aura lieu le vendredi 12 octobre 2012 à 18 h au Domaine de Vendresse.

## 6. Calendrier des manifestations

Le Maire rappelle aux élus les prochaines réunions, à savoir :

- Réunion du CCAS : Samedi 22 Septembre 2012 à 9 h 30
- Réunion avec les associations pour le planning de la salle : lundi 24 Septembre 2012 à 20 h 30
- Commission d'appel d'offres : Mercredi 29 Septembre 2012 à 14 h 30
- Commission communication : Lundi 1<sup>er</sup> Octobre 2012 à 20 h 30. Si vous avez des projets d'article pour le bulletin municipal, n'hésitez pas à nous les communiquer.

Le Maire invite l'ensemble des élus et des habitants de la commune à participer aux manifestations suivantes :

- Dimanche 7 Octobre 2012 : Exposition d'Arts créatifs à la salle polyvalente de 10 à 18 h (exposition à l'initiative de l'association Alicia),
- Vendredi 14 Décembre 2012 : Concert de Noël organisé par l'Association ALICIA à l'église d'Aiglemont,
- Dimanche 16 Décembre 2012 : Cyclo-cross d'Aiglemont,
- Samedi 5 Janvier 2013 : Cérémonie des vœux du maire,
- Dimanche 6 Janvier 2013 : Bike and Run.

## 7. Salon des Maires

Le Maire envisage, comme l'année dernière, d'organiser un déplacement au Salon des Maires qui se tiendra à Paris – Porte de Versailles – les 20, 21, 22 Novembre prochain.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de Brigitte le plus vite possible.

## **VI. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### Commission Travaux

M. BAJOT informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement ont repris depuis le 4 septembre. Ils ont commencé par la Rue du Docteur Roux, puis la rue des Charrons et la ruelle Rafy. Reste la borne à incendie qui sera installée en bas de la Rue des Charrons (entre M. MESSIFET et M. RIPAULT).

La Commune doit reprendre la main pour recreuser la rue afin de faire poser les fourreaux électriques par le Syndicat d'Electrification, viendront ensuite les travaux de finition de voirie.

La Commission Travaux se réunit tous les lundis à 14 h pour le marché de finition du lotissement de la Cressonnière. Les travaux de voirie de la Rue André Gueury vont pouvoir se terminer car tous les lots sont maintenant vendus.

### Commission Enfance – Jeunesse

Mme SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que les effectifs de l'école sont stables. A la rentrée, on compte environ 150 enfants. Quelques changements à signaler au niveau des locaux : déménagement de la BCD et de la classe de Madame HASHER. Au niveau de la maternelle, il n'y a plus qu'un poste d'ATSEM. Etant donné qu'il y a environ 28 élèves par classe, une personne travaille 3 h tous les matins en complément de l'ATSEM.

### Commission Communication

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que l'élaboration du magazine « AIGLEMONT MAGAZINE » va démarrer et qu'une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30 à ce sujet.

Le Maire a signé un nouveau contrat pour la fabrication des agendas. Nous avons souhaité travailler avec un éditeur ardennais qui a refusé. L'agenda municipal 2013 est donc en cours.

Madame SMIGIELSKI a assisté lundi dernier à une réunion à l'Office du Tourisme et c'est Monsieur BLANCHEMANCHE qui a pris la présidence suite au décès de Monsieur MILHAU.

### Commission CCAS

Mme DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS ne s'est pas réuni pendant les vacances. Il se réunira samedi prochain pour étudier quatre demandes d'aides financières. Par ailleurs, elle a reçu plusieurs personnes pour des demandes de renseignements au sujet des aides ménagères, du portage des repas à domicile, etc...

### Commission Cadre de Vie

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'entretien des espaces verts étant arrivé à échéance, nous avons lancé une consultation. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 Août dernier a décidé de retenir l'Entreprise ISS ESPACES VERTS.

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que les gagnants au Concours des Maisons fleuries sont Madame ROZÉ, Monsieur PARADON et Monsieur MAQUIN, les premiers de l'année dernière étant hors concours.

Monsieur MOINY regrette que le jardin de curé n'ait pas été inscrit au programme des Journées du Patrimoine. Il y a eu un peu de monde pour la visite de l'église et l'œuvre de M. BAZIN, les avis sur cette dernière sont partagés.

### Commission Enfance – Jeunesse

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal que, suite au désistement du traiteur, nous avons lancé un appel d'offres pour le remplacer. C'est la Boucherie Charcuterie MANCIAUX qui a été retenue.

La Commission Enfance – Jeunesse s'est réunie dernièrement pour apporter quelques modifications dans l'organisation du Service Enfance :

- a. Afin de maintenir la qualité de l'accueil du Service Enfance et de respecter les amplitudes horaires des salariés, le CLSH accueillera les enfants de 8 h 30 à 17 h 30,
- b. Les enfants inscrits après la date limite précisée sur la plaquette ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles,
- c. Durant les petites vacances, les inscriptions se feront à la semaine et non plus à la journée.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.